

16 bis boulevard des Rochers 35500 VITRE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents: 38

Votants (dont 0 pouvoirs): 38

L'an deux mille vingt et un, le trois mai

le Bureau communautaire étant réuni à SAINT DIDIER

après convocation légale,

Date de convocation : le 26/04/2021

# **Etaient présents:**

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE,

#### **Etaient absents:**

Elisabeth CARRE, Pascale CARTRON (excusée), André BOUTHEMY, Marie-Christine MORICE, Ludovic LE SQUER, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Erick GESLIN (excusé),

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

# **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

# DB\_2021\_016 : Aide d'urgence au rebond : attribution des aides pour les demandes reçues entre le 15 mars et le 10 avril 2021

#### La Présidente expose :

Vu l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la crise sanitaire du COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

Vu l'aide d'État n° SA.57299, amendant le régime SA.56985 « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 du 20 avril 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021\_048 du 25 février 2021 approuvant la mise en place, entre le 15/03/2021 et le 31/05/2021, d'un dispositif d'aide d'urgence au rebond d'un montant forfaitaire de 1 000 € par bénéficiaire ;

Considérant les critères d'éligibilité de la dite aide, précisée en annexe de délibération n°2021\_048, à savoir toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- Située dans l'une des communes membres de Vitré Communauté ;
- Créée avant le 31 octobre 2020 ;
- Ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 10 000 et 500 000 € si l'entreprise est créée depuis plus d'un an à la date de la demande d'aide OU inférieur à 500 000 € le cas échéant ;
- Ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen 2019 pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 OU ayant subi une baisse du CA moyen 2020 d'au moins 50% par rapport au CA moyen prévisionnel sur la même période de référence pour les entreprises créées à partir du 1/01/2020 ·

Considérant que l'aide de 1 000 € est financée intégralement par Vitré Communauté qui mobilise une enveloppe budgétaire de 200K€, excepté pour les entreprises créées après le 01/01/20 où l'aide est co-financée à 50/50 entre Vitré Communauté et la Région Bretagne (ayant un plafond de 500€ créateurs/repreneurs);

Considérant la possibilité pour les entreprises d'accéder et déposer un dossier de demande de subvention au titre dudit dispositif à compter du 15 mars 2021, depuis le site internet de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à la date du 10 avril 2021, 25 demandes de subvention ont été déposées ;

Considérant que l'instruction de ces demandes a été effectuée en partenariat avec l'association Initiatives Portes de Bretagne afin de vérifier leur éligibilité au regard des critères d'attribution définies par délibération n°2021\_048;

#### Il vous est proposé:

- -d'octroyer aux sociétés listées ci-après, et remplissant les critères d'éligibilité, une aide d'urgence au rebond d'un montant forfaitaire de 1 000 € ;
- -d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

,	Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées avant le 1/01/2020 :							
Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 19/20	Montant accordé	Fincmt aide	
SAS LE PONT D'ANJOU	La Guerche de Bretagne	Bar, hôtel, restaurant	05/18	17/03/21	-64,01 %	1 000 €		
SOISTIER RESTAURATION CHEF& COUVERTS	Vitré	Activités de restauration sous toutes ses formes, traiteur	11/11	18/03/21	-54,68 %	1 000 €		
SOUDURES ET CREATION 35	Châtillon en Vendelais	Réparation, création et vente de toute structure métallique,	05/18	20/03/21	-85,62 %	1 000 €		
TENDANCE GOURMANDES	Châteaubourg	Pâtisserie événementielle, revente de produits	10/18	22/03/21	-49,16 %	1 000 €		

		et matériels de pâtisserie					
SARL KIDNEY	Vitré	Bar, brasserie, pizzéria	04/19	22/03/21	-63 %	1 000 €	100 % par
CHEMINEES Val d'Izé GARDAN		Travaux de construction spécialisés	09/09	23/03/21	-51,29 %	1 000 €	Vitré Communauté
SARL BRASSERIE DU TONNELIER	Saint M'Hervé	Fabrication et vente bières artisanales + bar licence 3	11/17	0704/21	-59,98 %	1 000 €	
EURL PELHATRE	Bais	Taxi	03/16	06/04/21	-55,73 %	1 000 €	
MC LE GOSSIP	Vitré	Discothèque	01/14	09/04/21	-73,79 %	1 000 €	]
SAS VTC HRC	Domalain	Véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC)	01/18	10/04/21	-73,18 %	1 000 €	

Attribution d'une aide d'urgence pour les entreprises créées entre le 1/01/2020 et le 31/10/2020 :								
Entreprise	Commune	Activité	Date création	Date demande	Evolution CA 20/CA prévisionnel	Montant accordé	Fincmt aide	Quote-part prévisionn elle Région remboursé e à Vcté
SARL THS Hervé	Domagné	Transports routiers de frêt de proximité	01/10/20	15/03/21	-57,00 %	1 000 €	Vcté:50 % Région : 50 %	500€
EURL OUEST COM	Châteaubourg	Agence de publicité	01/01/20	17/03/21	-59,63 %	1 000 €	Vcté:50 % Région : 50 %	500 €
FILLE OU GARCON	Vitré	Vente de matériels de puériculture neufs et d'occasion	29/06/20	29/03/21	-51,27 %	1 000 €	Vcté : 50 % Région : 50 %	500€
SAS OMEX - Samuel Alibrandi	Vitré	Restauration traditionnelle mexicaine	21/09/20	29/03/21	-97,33 %	1 000 €	Vcté : 50 % Région : 50 %	500€

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

# **COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS**

# DB\_2021\_017 : Association Rue des Arts : convention de partenariat 2021-2023 pour l'organisation du festival Des'ARTiculé

### La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau :

Vu la décision n°2017-014 du Bureau communautaire en date du 27 février 2017 approuvant la convention pluriannuelle 2017-2019 avec l'association Rue des Arts, relative à l'organisation et aux modalités de soutien du Festival DésARTiculé;

Vu la décision n°2019\_040 du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation du Festival DésARTiculé, relatif à la prolongation d'un an du festival Des'ARTiculé ;

Vu la décision du Président n° 2020\_188 du 26 juin 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la même convention, relatif au changement de date et de format de l'édition 2020 du festival ;

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, Vitré Communauté souhaite capitaliser sur l'événementiel culturel ;

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour Vitré Communauté de soutenir financièrement l'organisation de cet évènement ;

Considérant que les statuts de Vitré Communauté disposent le soutien de la Communauté d'agglomération au festival DésARTiculé ;

### Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023, à conclure avec l'association Rue des Arts, relative aux conditions d'organisation du Festival DésARTiculé et prévoyant le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 20 000 €, telle que jointe en annexe ; - d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « évènementiel ».

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

# Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à Vitré Le 4 mai 2021

La Présidente de Vitré Communauté Isabelle LE CALLENNEC